

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SIEDMTO**  
**Séance du 5 Février 2025**

*Délibération n°005D2025*

**Objet : Décisions prises sur délégation**

**Secrétaire de séance : Jean Pierre BEZINS**

<b>Nombre membres :</b>			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 61</i>	<i>Votants : 69</i>	<i>Absents/Excusés : 54</i>
<b>Date convocation : 29/01/2025</b>		<b>Date de l'affichage : 29/01/2025</b>	

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de Février, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GUY Sophie, GUBLIN Florence, HANDEL Carole, LALLEMAND Sandrine, MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PICOT Sylvia, ROSSETTI Corine, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise.

Messieurs AGRAPART Franck, ASSIER Roger, BABY Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BURR Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, COTIBY Philippe, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GEOFFRIN Etienne, GOMES Franck, GUICHARD Olivier, GUERINOT Cyril, JACQUARD Gilles, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LABROUSSE Alain, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, PARTOUT Didier, OUDIN Cédric, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames BERTRAND Annick (pouvoir à DAUNAY Maryse), HERBIN Bernadette, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène (pouvoir à LOYER Gilles).

Messieurs BOURIER Geoffrey (pouvoir à GAURIER Isabelle), DE LAGOUTTE Jean-Pierre (pouvoir à JOANOT Pascal), DZIUBANOWSKI Alain, HANON Rémi (pouvoir à CASTEX Jean-Marie), HUART Lionel (pouvoir à CHEVALLIER Marielle), LAURENT François (pouvoir à PARTOUT Didier), LEFEVRE Jean-Christophe, MARTIN Bernabé (pouvoir à JOBARD Pierre), PRAET Stéphane.

Assistaient : VIE Jean, VITALI Rachel.

formant la majorité des membres en exercice.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°005D2025**  
**(Page 2 sur 2)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,  
Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégations d'attributions du Comité syndical,  
Vu la délibération n°023D2024 en date du 25 Mars 2024 portant modification des délégations d'attributions du Comité syndical,  
Vu la délibération n° 037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attributions au Président pour les aides Mulching,  
Vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau pour l'attribution des marchés de fourniture des matériels des déchets alimentaires,  
Considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation

Le rapporteur entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises sur délégation par le Bureau et le Président pour la période du 20/09/2024 au 26/01/2025.

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr> ) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.



Patrick DYON  
2025.02.07 21:10:00 +0100  
Ref:8135579-12214923-1-D  
Signature numérique  
le Président

Patrick DYON